

ANNEXE B

**ENTITES ACCREDITEES ET
HABILITEES**

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Les entités internationales accréditées	3
3. L'entité nationale accréditée	3
4. Les entités nationales habilitées.....	3

1. Préambule

Cette annexe décrit les entités internationales et nationales accréditées ou habilitées par le Groupement pour la délivrance de documents de conformité exigées par le Groupement.

La fourniture de ces documents constitue un prérequis et une condition de recevabilité d'une demande de certification d'une solution mPOS.

2. Les entités internationales accréditées

Il s'agit des organismes émetteurs des certificats suivants :

- Certificat EMV level 1 émanant de l'organisme EMVco ;
- Certificat EMV level 2 émanant de l'organisme EMVco ;
- Certificat PCI PTS 4.0 minimum émanant de l'organisme PCI SSC (Payment Card Industry Security Standard Council).

3. L'entité nationale accréditée

Il s'agit de l'Autorité Algérienne de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques (ARPCE).

Le demandeur doit obtenir, auprès de l'ARPCE, un agrément attestant de la conformité des aspects de télécommunications du modèle de terminal mPOS.

4. Les entités nationales habilitées

Il s'agit des entités nationales habilitées par le Groupement pour la délivrance d'une attestation de pré-certification de la solution et son environnement technique à certifier.

La pré-certification de la solution mPOS et son environnement technique est prononcée suite aux tests de qualification des exigences techniques et fonctionnelles tels que décrits dans le document « modalités de certification d'une solution mPOS » référencé GIE/MCSmPOS /18/1.0 et ses annexes.

L'entité en question est désignée par le Groupement.